

GARONNE - ACQUISITION DE L'ÎLE RAYMOND

RÉTROCESSION - CAHIER DES CHARGES

OBJECTIFS : PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA BIODIVERSITÉ.

La maîtrise foncière de la moitié de l'île Raymond par la Safer Aquitaine Atlantique en 2009, déclenche une démarche de projet local organisée autour de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie qui se porte candidate à l'achat.

« De mémoire d'homme, l'île a toujours porté une activité agricole, de la vigne au maïs en passant par l'élevage » raconte Colette Scott, la Présidente de la Communauté de communes.

Différentes études menées par la Collectivité avaient d'ores-et-déjà mis en évidence le potentiel écologique et touristique de ce lieu. De l'île en elle-même, mais aussi de la « petite rivière », le bras mort entre l'île et le « continent », qui, une fois remise en eau pourrait être un lieu de promenade et source de biodiversité.

C'est le début d'une année de médiation et de négociation entre riverains, agriculteurs concurrents et pouvoirs publics. Avec la Safer en arbitre.

Au final, une opération exemplaire où les pratiques agricoles adaptées aux spécificités du site permettent la protection de l'environnement.



2018 Fiche EXEMPLE - Île Raymond



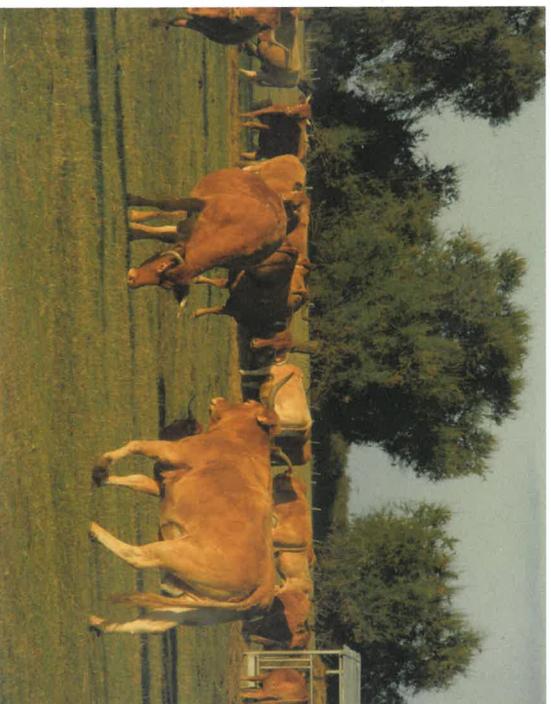
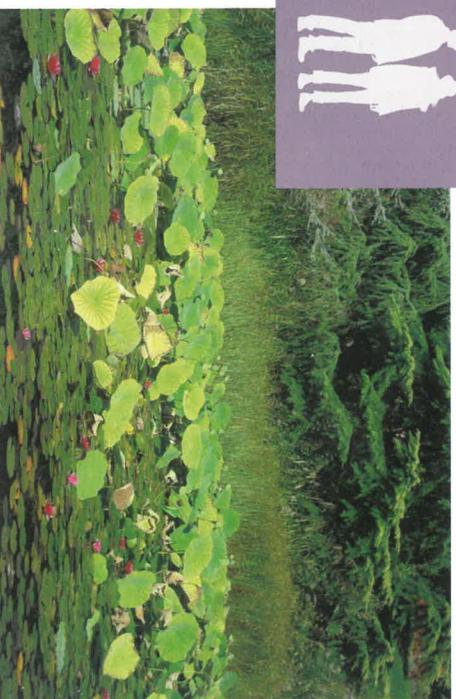
Collectivités, utilisez l'outil Safer pour préserver les ressources en eau sur votre territoire.

Île Raymond

LOCALISATION géographique

Département de la Gironde, communes de PAILLET EN GIRONDE et de RIONS

PARTENAIRES : Communauté de communes du Vallon de l'Artolie, Conseil Départemental de la Gironde



ENJEU – OBJECTIFS locaux

- Outre le potentiel agricole du site et le cadre environnemental du milieu naturel, l'opération comprend un troisième objectif, intégré dans l'agenda 21 de la Communauté de communes, visant à la réappropriation des rives du fleuve et de ses activités fluviales par les habitants. La Communauté de communes s'assure de la pérennité de la maîtrise foncière en devenant propriétaire.

INTERVENTIONS conduites

- Signature d'une promesse de vente de 45 ha de terres par le propriétaire par l'intermédiaire du Conseiller foncier de la Safer.
- Après appel à candidatures, étude par la Safer des projets des différents candidats à l'acquisition :
 - Communauté de communes,
 - Agriculteurs candidats à l'exploitation.
- Avis favorable du Comité Technique Départemental pour l'attribution à la Communauté de communes par la Safer, avec l'engagement de mettre en location les terres, par bail rural, à une jeune agricultrice.
- Accompagnement de la Communauté de communes par le Conseiller foncier de la Safer tant pour les conseils techniques et administratifs que pour le suivi du dossier.
- Signature de l'acte authentique d'achat par la Communauté de communes.
- Entre la signature de la promesse de vente et la signature de l'acte d'acquisition par la communauté de communes, il s'est écoulé 6 mois. Ce délai s'explique par les débats qui ont animé le Comité Technique de la Safer, qui s'est réuni 2 fois pour étudier les projets et définir le choix de l'attributaire. De manière générale, le délai d'un dossier géré par la Safer est d'environ 3 mois.



INDICATEURS de réalisations et d'impacts

- Installée depuis 2004 et ayant perdu beaucoup de surfaces en 2008 et 2009, la jeune éleveuse de 310 brebis saisit l'aubaine de cette location de 45 ha. Élevage extensif d'une troupe de race « scottish blackface » rustique ayant besoin d'espace.
- Évolution du système de production :
 - Diminution de la surface en culture avec remise en prairie, conformément au projet de « renaturation » de la Communauté de communes
 - Développement d'élevage extensif

